RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Ville de Castelnaudary

Service Occupation du Domaine Public

Opération 2026-0664

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 668

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 34 RUE DES CAVES

☒ Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe

☐ Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2éme et L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,
Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire MARTIN TONY - ENT MTS

Adresse 34 RUE DES CAVES
11400 CASTELNAUDARY

Date de la demande 26/03/2026

Lieu d'intervention

34 RUE DES CAVES

Description des travaux

RENOVATION INTERIEURE

Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol

BENNE

Début et fin des travaux **du** 02/09/2026 **au** 16/10/2026

Entreprise chargée des travaux

MARTIN TONY - ENT MTS

Adresse

34 RUE DES CAVES

11400 CASTELNAUDARY

Téléphone 06 14 28 02 74

Indicatif pour les pays étrangers

Fax

Courriel

tonymartin.mts@gmail.com

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, ne rien dégrader, laisser la zone propre, Prévoir un cheminement sécurisé pour les piétons

Commentaires

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.
Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.
Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 18 août 2026

Publication le

26 AOUT 2026

Le Maire Adjoint

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Jean François VERONIN-MASSET